

XVIII

Décompte

Les relevés des comptes relatifs aux frais de transport de la correspondance-avion sont délivrés par l'Administration créancière à l'Administration débitrice mensuellement ou trimestriellement, sauf arrangement contraire.

Les soldes au débit, exprimés en francs-or ou en dollars selon le cas, sont payés par l'Administration débitrice à l'Administration créancière de la manière spécifiée par cette dernière et, au plus tard, avant l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de l'acceptation du compte.

XIX

Bureaux d'échange

Sont considérés comme bureaux d'échange dans le service postal aérien international des Amériques et de l'Espagne, autorisés à confectionner et à recevoir des dépêches directes, tous les bureaux établis dans les endroits où les avions postaux atterrissent régulièrement.

A cet effet, les pays signataires s'engagent à faire connaître les uns aux autres, par la voie la plus rapide, les escales établies dans leurs territoires respectifs.

XX

Transbordements

Les autorités postales de chaque pays ont le droit d'intervenir dans les opérations de transbordement des envois postaux aux points d'atterrissage ou d'amerrissage servant de liaison entre les lignes aériennes.

XXI

Restrictions concernant les aéronefs en transit

Les Administrations postales des pays contractants s'engagent à faire les démarches nécessaires auprès de leurs gouvernements respectifs pour que les restrictions imposées aux aéronefs en transit n'aillent en aucun cas jusqu'à empêcher la réception des correspondances qu'ils transportent, soit à destination du même pays, soit pour être réexpédiées hors de leur territoire; par les voies que les Parties intéressées sont convenues d'utiliser.

XXII

Distribution

Les Administrations reliées entre elles par les services aériens dans l'Union postale des Amériques et de l'Espagne s'engagent à fournir aux Administrations de tous les pays avec lesquels elles échangent des correspondances, des instructions complètes et détaillées pour chaque escale dans leur territoire, indiquant les endroits alphabétiquement, pour aider à la formation exacte des dépêches respectives et afin d'éviter des retards qui pourraient être causés par des erreurs de triage et d'acheminement.